



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

Le 04 novembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE,

### **Absent(s) excusé(s):**

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	25
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## APPROBATION DU DISPOSITIF SOLIDARITE HABITANTS DU TRAIT ET COMMERCES LOCAUX - CM/20/129

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci « règle de par ses délibérations les affaires de la commune ».

Considérant que le contexte sanitaire et les décisions gouvernementales subies depuis le mois de mars 2020 ont fragilisé le pouvoir d'achat des habitants mais aussi la santé économique de nos commerces locaux, la Ville du Trait souhaite mettre en place un dispositif financier solidaire au profit des habitants et des commerces locaux sur la période de fin d'année 2020.

Concrètement, les objectifs affichés sont de soutenir le commerce local au travers d'aides financières auprès des Traitons sous forme de chèques factices à dépenser dans les commerces engagés dans l'opération.

Le montant de l'aide globale s'élève à 80 000€.

En parallèle, une subvention de 20 000€ sera versée au CCAS, afin de renforcer le budget des aides facultatives qui pourraient en prévision être davantage sollicitées par les traitons. Une anticipation des répercussions économiques pour les familles étant fortement prévisible.

Le Principe du dispositif : Distribution via le centre social de chèques utilisables dans tous les commerces participant à l'opération, d'un montant de 5€ pour un maximum de 50€ aux Traitons sous réserve d'être exonéré de la taxe d'habitation en 2020.

Le nombre de chèques sera attribué en fonction de la composition familiale et du revenu fiscal de référence (RFR) selon les modalités suivantes inscrites dans ce tableau :

Nombre de parts	Nombre des chèques			
	RFR 100 %	RFR 70 %	RFR 50 %	RFR 30 %
1	2	3	4	5
2	3	4	5	6
3	4	5	6	7
4	5	6	7	8
5	6	7	8	9
6 et +	7	8	9	10

Les chèques seront utilisables du 06 décembre 2020 au 05 janvier 2021, les commerçants devront renvoyer les chèques à la commune avec une facture et un RIB afin d'être payés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Politique de la Ville du 15 octobre 2020

**VU** le rapport de Monsieur le Maire

**CONSIDERANT** la nécessité de solidarité tant vis-à-vis des habitants que des commerces locaux dans l'intérêt général et de l'économie locale

**DÉCIDE** d'approuver les modalités du dispositif solidarité habitants du trait et commerces locaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires (partenariat, budgétaire...) pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 5 novembre 2020

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

